

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 5 Nivôse, an VIII.



Etablissement en Espagne d'une contribution sur les domestiques, les chevaux, &c. — Annonce faite au corps de Condé qu'il ne retourneroit pas en Russie. — Nomination des ministres de l'intérieur & de la justice. — Discours de Jacqueminot sur la clôture des séances des commissions législatives. — Résolution relative aux dépenses des nouvelles autorités constitutionnelles. — Proclamation du premier consul aux Français.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

De Constantinople, le 17 uovembre (26 brumaire).

Notre gouvernement paroît très-mécontent de notre caïmacan ou lieutenant du grand-visir. On assure même que le capitán-pacha est nommé à sa place; mais qu'il ne montre pas un grand desir de l'accepter.

Rien n'a pu concilier dgezzar-pacha & le grand-visir. Le premier refuse obstinément de joindre ses troupes à l'armée du grand-visir.

Passwan-Oglou semble se déclarer de nouveau en faveur des Français. Il a déjà commencé quelques mouvemens inquiétans, & a demandé les têtes de plusieurs personnages illustres.

ESPAGNE.

De Madrid, le 20 frimaire.

Rien n'arrête le ministre des finances dans ses projets hardis. On a déjà commencé à payer la contribution sur les domestiques, les voitures, les attelages de mules, les chevaux, &c. On va mettre en recouvrement celle de 500 millions de réaux que nous aurons à payer chaque année tant que la guerre durera. Nous avons en outre une loterie de 400 millions de réaux, composée de cent millions de billets à quatre réaux chacun. Le cinquième du produit de cette loterie doit être pour le roi. Mais malgré la modicité des mises, elle aura une peine extrême à se remplir; & le fisc ne sauroit la compter au nombre de ses ressources.

Ceux qui n'ont pas encore satisfait leur quote-part des vingt millions de réaux destinés à faire les fonds d'une caisse d'escompte, viennent de recevoir des ordres extrêmement sévères pour qu'ils aient à s'acquitter sans retard. Ces ordres s'adressent sur-tout à la plupart des grands d'Espagne, peu faits à de pareilles injonctions.

AUTRICHE.

De Vienne, le 18 décembre (27 frimaire).

On attend incessamment le baron de Hardenberg, avec une mission du cabinet de Berlin.

On dit que les rois de Naples & de Sardaigne se rendent à Vienne. On y attend aussi le maréchal Suwarow.

L'archiduc palatin de Hongrie a quitté Pétersbourg, le 13 de ce mois, avec son épouse. Il arrivera le 7 nivôse à Bude. L. M. I. iront l'y trouver, y passeront quelques jours & le ramèneront ici.

Depuis le 12, le conseil d'état s'assemble constamment tous les jours. Le comte de Lerbach assiste à ces conférences. On croit qu'il ne tardera pas à repartir pour Augsbourg.

ALLEMAGNE.

De Lansberg, le 15 décembre (22 frimaire).

Avant-hier, dans la nuit, le ci-devant prince de Condé eut un courier, & hier on annonça officiellement au corps de Condé qu'il ne retourneroit pas en Russie; qu'il prendroit ses quartiers d'hiver à Innviertel. Le quartier-général va à Braunau.

De Bayreuth, le 14 décembre (22 frimaire).

Avant-hier le grand-duc Constantin, de Russie, est arrivé ici, venant de Cobourg. Hier il a continué sa route pour Prague.

D'Augsbourg, le 14 décembre (25 frimaire).

Le 18 de ce mois, le général-lieutenant comte de Meerfeld a, de son quartier-général à Gegenbach, adressé une proclamation aux habitans de la Forêt-Noire & du Rheinthal, au sujet de la levée en masse qui s'organise dans ce pays, & dont il est chargé par l'archiduc Charles.

RÉPUBLIQUE HELVETIQUE.

De Berne, le 19 décembre (28 frimaire).

Sans vouloir ni pouvoir affirmer la vérité des faits ci-après, je crois devoir vous en communiquer le récit tel qu'il circule dans le public :

On assure que trois membres du directoire avoient le projet d'éliminer leurs collègues, d'ajourner les conseils, & de réclamer, à cet effet, l'assistance de la France; qu'au moment de l'exécution de ce plan, ils furent arrêtés par le refus du secrétaire-général de se laisser employer pour une telle mesure, & que dans ce moment, les représentans qui devoient en être écartés, travaillent à opérer une révolution dans un autre sens.

Quel que soit le degré de confiance qu'on puisse donner à ces bruits, il est certain qu'il existe dans les cou-

seils une fermentation qui ne peut laisser aucun doute sur la réalité de quelque projet de changement.

Le citoyen Ischokke, commissaire du gouvernement dans le canton de Waldstatten, a envoyé aux conseils législatifs le tableau des offrandes faites par la bienfaisance helvétique à l'humanité souffrante dans ces contrées malheureuses. La lettre qui accompagne cet envoi est trop remarquable dans la bouche d'un agent du gouvernement, pour que je ne vous en donne pas au moins un extrait.

« Le Waldstatten, dit-il, sent que, malgré ses erreurs, il est encore cher à ses concitoyens. Mais, citoyens représentans, ces erreurs mêmes, quelque terribles qu'elles aient été, ont un côté estimable. Ce n'est pas seulement la bigoterie qui a excité tant de répugnance à accepter une constitution qu'offroient des bayonnettes ensanglantées. Non, c'est le sentiment de la liberté, ce sentiment pur, indomptable, nourri & consacré par les siècles. Le Waldstatten n'est point une Vendée; ici l'on combat pour la royauté & là pour la liberté du peuple. Même dans le Waldstatten on ne desirait pas le rétablissement de l'ancien ordre de choses, mais l'ancienne liberté sous une nouvelle forme de gouvernement adaptée aux besoins du peuple. Et qui parmi nous ne desirait pas la même chose, s'il n'a point oublié qu'il est suisse ? »

« Je desirais, citoyens représentans, que vous puissiez envisager sous ce point de vue le canton de Waldstatten, auquel les autres cantons ont si généreusement porté une main secourable. Souvenez-vous que jadis la perte de la liberté de la Grèce fut accompagnée de convulsions terribles, & que, lorsqu'il y a plus de dix siècles, Rome victorieuse renversa la liberté de la Rhétie, des mères étouffèrent leurs enfans à la mamelle pour qu'ils ne succussent pas à la perte de cette liberté. »

On écrit du Valais que le commissaire du gouvernement s'occupe à désarmer les districts supérieurs qui n'ont cessé de manifester des intentions contre-révolutionnaires. Il a fait une proclamation pour les inviter à déposer volontairement leurs armes, avant qu'il soit obligé de les y forcer par des exécutions militaires.

Le général Mainoni est parti de Berne pour se rendre en Valais. Le directoire lui a écrit une lettre obligeante avant son départ.

La Suisse est remplie de mendiants qui se font passer pour des malheureux du Waldstatten, & emploient toutes sortes de ruses pour exciter la pitié. Il est à désirer que quelque institution bienfaisante que l'on ose espérer du retour de la paix, guérisse l'état de cette lepre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

D'Agen, le 27 frimaire.

Les brigands se renforcent près de Sainte-Foy, département de la Gironde, limitrophe de celui de Lot & Garonne. Le général Vidalet va s'y porter avec des troupes. Les administrations centrales de la Gironde & de la Dordogne se concertent avec lui pour le même objet, principalement pour que les troupes des deux départemens puissent au besoin passer de l'un dans l'autre; mesure dont on se promet beaucoup de succès.

De Bruxelles, le 2 nivôse.

Les derniers avis des bords du Rhin mandent qu'il regne un grand mouvement parmi les troupes des deux parties Belligérantes sur les deux rives de ce fleuve. Les Français & les Austro-Mayençais se portent également en force sur le bas-Rhin, où le théâtre des événemens militaires semble se fixer, après en avoir été éloigné pendant toute la campagne.

Les troupes ennemies, secondées par la masse des paysans de la Franconie & de l'Odenwald, se rendent en force sur les bords de la Lahn. Elles voudroient y prendre une position qui empêchât les républicains de revenir dans cette

contrée. Ceux-ci au contraire semblent vouloir, à tout prix, repousser l'ennemi jusqu'au Mein, afin de retirer du pays situé en-deçà, des subsistances & les contributions ordinaires de guerre.

La garnison de Mayence & celle du fort de Cassel ont été considérablement renforcées. On a introduit beaucoup de vivres dans la dernière de ces places. L'ennemi, malgré son envie de la bloquer, n'a encore osé s'en approcher qu'à la distance d'un myriamètre.

De Paris, le 4 nivôse.

La constitution a été mise en activité, dès hier au soir, à 8 heures. Les nouveaux consuls sont de suite entrés en fonctions. Ils ont renoués les ministres; ceux qui étoient en place sont conservés, mais le ministère de l'intérieure a été donné à Lucien Bonaparte, & celui de la justice à Abrial, déjà membre du sénat conservateur, & qui n'avoit pas accepté. Lucien Bonaparte & Abrial ont été installés ce matin.

A la liste des conseillers-d'état déjà connus, il faut ajouter Daunou, Lacuée, Defermont, Dubois (des Voges), Duchâtel (de la Gironde), Lescallier, le général Marmont.

Les présidens des cinq sections du conseil-d'état sont définitivement Roederer, pour l'intérieur; Boulay, pour la justice; Brune, pour la guerre; Ganthaume, pour la marine; Defermont, pour les finances.

Les ministres & les conseillers d'état présens ont de suite prêté le serment à la nouvelle constitution.

— Le citoyen Maret, ci-devant secrétaire-général des consuls, est nommé secrétaire d'état.

— Le citoyen Lagarde, sous le titre de secrétaire des consuls, aura la garde des archives, & la surveillance des bureaux.

— Le citoyen Morard de Galles, vice-amiral, Bougainville & Jacqueminot ont été nommés membres du sénat à la place des citoyens Roederer, Cretet & Abrial.

— Le citoyen Girardin, ancien membre de l'assemblée législative, a été nommé au tribunal, à la place de Boulay (de la Meurthe), conseiller d'état.

— Crassous (de l'Hérault), sorti du corps législatif en prairial dernier, a été nommé à la place de Defermont, conseiller d'état.

— La liste des 500 membres du corps législatif est achevée: mais nous sommes obligés d'en renvoyer l'impression à demain. On y compte, dit-on, plus de 220 ex-députés.

— On travaille avec la plus grande activité à préparer le principal bâtiment du palais Egalité pour y recevoir le tribunal; on en a déjà fait évacuer les jeux & autres établissemens qui y étoient.

— Le général Murat, nommé commandant de la garde des consuls, a été reçu aujourd'hui par les troupes en cette qualité.

— Le pain a éprouvé, ces jours derniers, dans Paris, une augmentation de cinq centimes par pain de quatre livres.

— Le froid est un peu moins vif, quoiqu'il n'y ait pas encore apparence de dégel.

— La constitution a été envoyée le 28 frimaire, par le ministre de la guerre, à l'acceptation des armées.

— Le 2 nivôse, plus de 3,000 personnes avoient accepté la nouvelle constitution à Rouen.

— C'est le citoyen Auguier, & non Auguis, qui est un des nouveaux administrateurs des postes.

— Emmanuel Leclerc a été acquitté, le 29 frimaire, à l'unanimité, par le conseil de guerre séant à Tournai. Il étoit accusé de conspiration & d'embauchage.

— On mande de Berlin que le roi de Prusse, en présentant lui-même aux personnes de sa cour le citoyen Duroc, envoyé de Bonaparte ; a dit tout haut : *Je vous présente l'aide-de-camp du plus grand homme que je connoisse.*

— Le cardinal de Rohan est dangereusement malade à Venise.

— D'après quelques lettres de Londres, il y seroit arrivé un courrier de Vienne avec la nouvelle que l'archiduc Charles alloit être rappelé, & que le commandement général des troupes autrichiennes & russes seroit confié à Suwarow.

— Croira-t-on que Suwarow a osé mander à sa cour, ou que du moins sa cour a osé faire publier à Pétersbourg qu'il avoit abandonné la Suisse, après y avoir été vainqueur ?

C O N S U L A T.

Au nom du peuple Français.

Du 4 nivôse, an 8.

Bonaparte, premier consul de la république, aux Français.

Rendre la république chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis : telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature.

Elle sera chère aux citoyens, si les loix, si les actes de l'autorité sont toujours empreints de l'esprit d'ordre, de justice, de modération.

Sans l'ordre, l'administration n'est qu'un chaos : point de finances, point de crédit public ; & avec la fortune de l'état s'écroutent les fortunes particulières. Sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs & des victimes.

La modération imprime un caractère auguste aux gouvernemens comme aux nations. Elle est toujours la compagne de la force & de la durée des institutions sociales.

La république sera imposante aux étrangers, si elle sait respecter dans leur indépendance le titre de sa propre indépendance ; si ses engagements, préparés par la sagesse, formés par la franchise, sont gardés par la fidélité.

Elle sera enfin formidable aux ennemis, si ses armées de terre & de mer sont fortement constituées, si chacun de ses défenseurs trouve une famille dans le corps auquel il appartient, & dans cette famille un héritage de vertus & de gloire ; si l'officier, formé par de longues études, obtient, par un avancement régulier, la récompense due à ses talens & à ses travaux.

A ces principes tiennent la stabilité du gouvernement, les succès du commerce & de l'agriculture, la grandeur & la prospérité des nations.

En les développant, nous avons tracé la règle qui doit nous juger, François, nous vous avons dit nos devoirs ; ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul :

Le secrétaire d'état, H. B. MARET.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Addition à la séance du 3 nivôse.

Voici les dispositions de la résolution sur les divers crédits à ouvrir, prises d'après le rapport d'Arnould.

Art. 1^{er}. Les divers crédits ouverts à la trésorerie nationale par les loix précédentes, pour les dépenses de l'exer-

cice de l'an 8 ; savoir : Les crédits du conseil des anciens & de celui des cinq-cents, à l'exception des frais de voyage des membres de ces deux conseils ; les crédits pour les archives du corps législatif, du directoire exécutif, & pour le traitement personnel des sept ministres & les frais de leurs maisons, sont rapportés jusqu'à concurrence des trois-quarts de leur montant total.

II. Les écritures de la trésorerie seront réformées, en conséquence de la réduction opérée par l'article premier : cependant les ordonnances ou mandats qui auroient pu être ou seroient encore délivrés sur les crédits des trois premiers mois de l'an 8, continueront d'être acquittés : les nouvelles autorités auront la faculté de consommer ces mêmes crédits pour couvrir la dépense de ce premier trimestre.

III. Il est ouvert à la trésorerie nationale, pour les neuf derniers mois de l'an 8, de nouveaux crédits aux autorités ci-après dénommées, savoir :

Au corps législatif, un crédit de 2 millions 400 mille francs.

Au tribunal, un crédit d'un million 312,500 francs ;

Aux archives, un crédit de 75 mille 345 francs ;

Aux trois consuls, un crédit d'un million 800 mille francs, compris 750 mille francs pour dépenses secrètes ;

Aux conseils d'état, un crédit de 675 mille francs ;

Aux secrétaires des consuls & des conseillers-d'état, un crédit de 112 mille 500 francs ;

Aux ministres, un crédit de 360 mille francs ;

Au ministre des relations extérieures, un crédit de 90 mille francs.

IV. En exécution de l'article 22 de la constitution, la régie de l'enregistrement retiendra sur les revenus des bois & douanes nationaux la somme fixée pour le traitement annuel des membres du sénat conservateur & pour ses dépenses administratives.

La somme à retenir par cette régie, pour les neuf derniers mois de l'an 8, sera de 1275 mille francs, dont 125 mille francs pour le traitement du sénat conservateur, & 1150 mille francs pour ses dépenses administratives.

V. Il sera pareillement ouvert à la trésorerie nationale divers crédits pour les frais d'établissement des nouvelles autorités constituées, savoir :

Pour le corps législatif & le tribunal, un crédit de 300 mille francs ;

Pour réparation du palais des Tuileries, un crédit de 300 mille francs ;

Et pour déplacement des bureaux qui sortiront des ministères & passeront aux conseillers d'état chargés de parties administratives, un crédit de 200 mille francs ;

VI. La trésorerie nationale tiendra une somme de six cents mille francs à la disposition des commissions des inspecteurs des deux conseils, autorisées par la loi de ce jour à continuer toutes les opérations relatives à la comptabilité des deux conseils.

Arnould fait prendre une résolution, portant que, vu le message des consuls, en date du 3 nivôse an 8, contenant la proposition formelle d'accorder aux cit. Thomas Thomé & Jean-Baptiste Pairet, qui, le 19 brumaire, ont converti de leurs corps & de leur armes le général Bonaparte, & l'ont préservé du poignard des assassins, une pension de six cents francs chacun, cette pension leur est accordée, & qu'elle sera payée sur les fonds du département de la guerre, à compter du 19 brumaire an 8.

Girot-Pouzolles fait adopter la résolution qui réduit à deux les fêtes nationales, celles du 14 juillet & du 1^{er} vendémiaire.

Jacqueminot, président, prend ensuite la parole & dit :

Citoyens collègues, vous touchez au terme de votre carrière législative ; & au moment où vous allez cesser vos fonctions, la postérité commence pour vous. Vos noms ont été attachés à une époque trop célèbre, pour qu'ils ne soient pas désormais du domaine de l'histoire ; elle racontera ce que vous avez fait ; & s'il est permis de pressentir son jugement par le jugement que la France & l'Europe prononcent déjà, vous avez bien mérité de la patrie. Qu'elle assemblée en effet a marqué par tant de bien un aussi court espace de tems ? Vous avez séché des larmes, & vous n'en avez point fait couler d'autres que celles de la joie & de la reconnaissance.

Des loix désastreuses avoient été imposées au peuple français, vous les avez abrogées ; vous avez renvoyé dans leurs foyers une multitude de citoyens arrachés à leur famille sous prétexte de crimes auxquels ils n'avoient aucune part & qu'ils ne pouvoient empêcher ; vous avez substitué à un emprunt ruineux pour tous une contribution sagement répartie, & vous avez ainsi préparé le retour de la paix intérieure, la renaissance de l'industrie, du commerce & de l'agriculture ; vous avez raffermi sur ses bases la propriété ébranlée. Toutes les vues utiles qui vous ont été offertes, vous vous êtes empressés de les convertir en lois. Si vous n'avez pas cicatrisé toutes les plaies, le tems & non la volonté vous a manqué : la sagesse elle-même a tempéré l'impatience de vos vœux.

A diverses époques, de grands dangers publics, une fausse direction, l'excès peut-être d'un zèle aveugle, les complots de la perfidie provoquerent des mesures violentes. Dans ces jours de deuil où la liberté se couvre d'un voile, il lui est si difficile de distinguer l'innocent du coupable ! elle frappe pour se sauver, & alors il est impossible d'éviter les erreurs.

Mais combien il a été doux pour vos cœurs de terminer vos travaux par une mesure de clémence qu'appelloit depuis long-tems l'opinion, & qu'elle a sanctionnée d'avance par un acte de justice pour les uns, d'indulgence pour les autres, de consolation pour tous : Heureux pouvoir que celui qui ferme les blessures que les partis se sont faites, qui rend à la patrie des talens qu'elle regrettoit, qui arrache du tombeau des victimes qui y étoient descendues vivantes, & qui nous assure des actions de grace jusques dans les exils les plus éloignés & dans les déserts les plus sauvages.

Mais votre gloire est sur-tout dans cette constitution, à laquelle la république devra bientôt sa tranquillité & son bonheur.

Appelés à y concourir, vous vous êtes montrés forts des leçons des siècles & de dix années de notre propre expérience. Vous avez dédaigné les vaines théories pour vous rattacher à ces principes que la sagesse des nations a consacrés, & auxquels nos longs malheurs ont donné une nouvelle sanction. Vous avez reconnu qu'une immense république ne pouvoit pas être régie comme une bourgade de l'Attique, & que la liberté n'étoit pas non plus dans cette éternelle turbulence d'un peuple qu'on vit jadis réduit, pour ne pas se dévorer sans cesse lui-même sur ses places publiques, à répandre au

dehors sa brûlante activité, à chercher dans des guerres aclointaines des distractions aux fureurs intestines, & à acheter quelque apparence de repos par l'oppression de l'univers.

Vous avez vu le plus beau pays de l'Europe couvert de tombeaux & de ruines, & vous y avez lu les crimes & l'arrêt des factions. Vous les avez enfin enchainées aux pieds d'un gouvernement fortement organisé. Elles y expireront malgré les inutiles clameurs par lesquelles elles essaieront peut-être encore de troubler les espérances publiques.

Après avoir trop long-tems gémi des maux auxquels tant d'impuissans remèdes avoient été appliqués, vous avez senti que la saison des abstractions politiques étoit passée ; que ce n'étoit pas en vain qu'avec un des plus profonds penseurs du siècle, la providence de la liberté avoit jeté parmi nous un de ces gémiés extraordinaires qui apparaissent au milieu des opérations comme les phénomènes dans la nature.

Le miracle même qui le ramenoit au sein de sa patrie, du sein des contrées où il avoit eu à remporter tous les genres de victoires, indiquoit ses hautes destinées. Vous l'avez chargé de fermer l'abîme d'une révolution qui menaçoit de tout engloutir. Vous lui avez confié le rôle de Washington ; mais plus grand que lui à la guerre, il saura bientôt aussi le surpasser au timon de l'Etat.

Que son bras, vainqueur de tant de rois & de tant de peuples, triomphe à présent des factions ! qu'il les contienne ! qu'il les écrase, ou plutôt qu'il les éclaire sur leurs propres intérêts, & qu'il réunisse tous les partis autour de son autorité tutélaire ! qu'il renverse les barrières élevées par la haine entre les Français ! qu'il en fasse un peuple de frères !

Que la paix intérieure & extrême soit un des premiers présens qu'il offrira à la nation ! qu'il s'empresse de joindre aux titres de conquérant de l'Italie, de législateur de l'Égypte, de héros d'Aboukir, le titre encore plus beau de pacificateur de l'Europe !

Qu'il achève un ouvrage qu'il avoit déjà si heureusement commencé avant son départ pour un autre hémisphère ! C'est alors qu'aux cris de l'admiration se réuniront pour toujours les accens de la reconnaissance ; c'est alors que toutes les voix le béniront, & qu'elles nous béniront nous-mêmes de l'avoir placé si haut pour l'affermissement de la république & le bonheur de la France, & d'avoir choisi, pour le secourir, deux hommes que leur sagesse soutenue au milieu des circonstances les plus difficiles, que leurs talens & leurs lumières rendent tout-à-fait dignes d'une aussi honorable association.

La commission ordonne l'impression à douze exemplaires.

Nota. Aujourd'hui, les commissions s'étoient réunies pour recevoir la ratification officielle de la nomination des membres du tribunat & du corps législatif ; mais, d'après une lettre du sénat qui leur a annoncé qu'ils ne recevraient cette notification que demain, elles se sont séparées.

Bourse du 4 nivôse.

Rente provis., 12 fr. 13 c. — Tiers consol., 19 fr. 38 c.
— Bons $\frac{2}{3}$, 0 fr. 95 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. 0 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 11 fr.
— Bons d'arrérage, 92 fr. 25 c.

A. FRANÇOIS.